

ARRÊTÉ
N° AR_02_2026

REÇU 13 FEV. 2026

**Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Monsieur le Président :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté n° AR-29-2020 du 29 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du comité Technique compétent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – FRANCOIS Sandrine	x		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} avril 2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : La secrétaire du SIRP est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur, siège social du SIRP,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Saint-Lieux-lès-Lavaur, le 28/01/2026

le Président

Jean SENDRA

S.I.R.P.
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVAUR
MAIRIE
81500 SAINT LIEUX LES LAVAUR

L'autorité territoriale certifie, que sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn par courriel à l'adresse : mediation@cdg81.fr ou par voie postale : Médiation - CDG81 - 188 rue de Jarlard - 81000 ALBI. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision sera à joindre au recours.

Notifié le 12 FEV. 2026

Signature de l'agent